



Autorité
de Régulation
du Secteur de l'Électricité
République Démocratique du Congo

Le Directeur Général

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET N° 06/ARE RDC/DG/2025

PROJET DE DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE DANS LES ZONES COUVRANT LA VILLE ET LE TERRITOIRE DE MANONO DANS LA PROVINCE DU TANGANYIKA, LE VILLAGE DE KANUKA ET LE TERRITOIRE DE MALEMBA NKULU DANS LA PROVINCE DU HAUT-LOMAMI EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

Date de publication : 25 août 2025 à 10h00'

Date limite de soumission : 29 août 2025 à 15h00'

La Société KATAMBA MINING SAS a introduit une demande de Concession de de distribution de l'électricité dans les Zones couvrant la Ville et le Territoire de Manono dans la Province du Tanganyika, le Village de Kanuka et le Territoire de Malemba Nkulu dans la Province du Haut-Lomami en République Démocratique du Congo, dans le périmètre suivant :

Points d'angle de la sous-station 220 kV de MANONO			
N°	Nom du point	Latitude	Longitude
1	Point d'angle n°1 de la sous-station principale de 220KV à MANONO	7°16'39,5578" S	27°28'09,8535" E
2	Point d'angle n°2 de la sous-station principale de 220KV à MANONO	7°17'05,8401" S	27°28'06,6091" E
3	Point d'angle n°3 de la sous-station principale de 220KV à MANONO	7°17'06,3765" S	27°28'52,4942" E
4	Point d'angle n°4 de la sous-station principale de 220KV à MANONO	7°16'37,7188" S	27°28'51,1810" E
Sous-stations, lignes et points extraits			
SOUS-STATION ET LIGNES			
N°	Nom du site	Coordonnées GPS Latitude	Coordonnées GPS Longitude
1	Poste principal de 220KV à MANONO	7°16'41,4926" S	27°28'19,3356" E
2	Poste 35 kV du centre-ville de Manono	7°18'20.5100" S	27°24'13.6700" E
3	Poste 220 kV du Kanuka	7°32'33.97" S	27°24'9.34" E
POINTS EXTRAITS (LIGNE 35 kV)			
N°	Point de ligne	Latitude	Longitude
1	Point de coordonnées de la ligne	7°18'18.3823" S	27°24'11.8149" E

Tracé de la ligne électrique 35 kV

Nom	Longitude	Latitude
J1	27°28'12.9612"	-7°16'39.9797"
J2	27°28'09.3581"	-7°16'58.2942"
J3	27°27'49.0905"	-7°16'54.3831"
J4	27°27'07.3768"	-7°17'17.4032"
J5	27°26'57.8472"	-7°17'22.6015"
J6	27°27'00.6704"	-7°17'28.0095"
J7	27°26'54.9590"	-7°17'31.4303"
J8	27°26'54.8490"	-7°17'41.6551"
J9	27°26'43.4982"	-7°18'11.3460"
J10	27°25'37.9942"	-7°18'11.7730"
J11	27°24'57.3507"	-7°18'14.3077"
J12	27°24'40.2178"	-7°18'27.4390"
J13	27°24'28.6135"	-7°18'12.3234"
J14	27°24'13.4721"	-7°18'10.4268"
J15	27°23'54.7518"	-7°18'08.2073"
J16	27°23'48.4007"	-7°17'55.1910"
J17	27°23'46.4702"	-7°17'55.2292"
J18	27°23'45.2347"	-7°17'53.6590"
J19	27°23'45.2933"	-7°17'52.2735"
J20	27°23'35.5102"	-7°17'46.6668"

Conformément à l'article 33 du Décret n°18/052 du 24 décembre 2018 fixant les modalités de sélection des opérateurs, d'attribution, de modification et d'annulation des concessions, des licences et des autorisations dans le secteur de l'électricité, qui fixe la procédure pour l'octroi et la conversion des concessions, les demandes d'initiative privée spontanée font l'objet de la publication d'un Avis à manifestation d'intérêt, dans le cas d'un projet à exécuter sur le domaine public ;

Après examen de la demande de Concession précitée, il s'avère qu'au regard de l'article 46 de la Loi n°14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité telle que modifiée et complétée à ce jour, ce projet relève du domaine public. Il s'en suit qu'au regard des textes applicables, l'ARE est dans l'obligation d'inviter tout autre tiers intéressé à manifester son intérêt pour la réalisation d'un projet identique, sur financement propre, dans le périmètre susmentionné.

Au vu de ce qui précède, l'ARE publie le présent Avis à manifestation d'intérêt. Toute personne intéressée est appelée à soumettre ses informations démontrant qu'il dispose d'une compétence technique et d'une capacité financière le qualifiant pour la distribution de l'énergie électrique dans le périmètre susmentionné (documentation, références des prestations et activités similaires réalisées, expérience dans des activités comparables, disponibilité du personnel qualifié des études techniques, d'impact environnemental et social, etc.) ;

Peut manifester son intérêt à la réalisation d'un projet de distribution concurrent, toute personne physique ou morale de droit congolais répondant aux critères d'éligibilité prévus aux articles 38, 53^{7/14} et 65 de la Loi n°14/011, 10, 18 et 19 du Décret n° 18/052 susmentionnés ;

Les personnes intéressées peuvent obtenir des informations à l'adresse mentionnée ci-dessous aux heures d'ouverture des bureaux suivantes : 10h00' à 15h30' (heures locales) ;

Compte tenu de l'urgence de la mise en œuvre de ce projet, les dossiers complets de manifestation d'intérêt, accompagnés des références pertinentes, devront être déposés sous plis fermés à l'adresse ci-dessous, au plus tard **le 29 août 2025 à 15h00'** (heure de Kinshasa). L'enveloppe devra porter expressément et uniquement la mention « Concession de distribution/ Manono » :

A l'attention de :

Madame Sandrine NGALULA MUBENGA
Directeur Général de l'Autorité de Régulation du secteur de l'Electricité
Immeuble Royal, entrée D 3^{ème} et 4^{ème} étages
Boulevard du 30 juin à Kinshasa/Gombe
République Démocratique du Congo
Tél : (+243) 97 44 51 349
Courriel : contact@are.gouv.cd

Une liste restreinte de cinq candidats sera retenue à l'issue du dépouillement et de la consultation de toutes les déclarations d'intérêt qui se feront conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur en droit congolais. Il est à noter que l'intérêt manifesté par un candidat n'entraîne pas ipso facto l'obligation de l'inclure dans la liste restreinte. Aucune liste restreinte ne sera établie si le nombre de soumissionnaires est inférieur à cinq. Elle ne sera pas non plus établie si aucun candidat n'a satisfait aux critères de sélection repris aux articles 38, 53, 55 de la Loi n°14/011, 10, 18 et 19 du Décret n° 18/052 précités.

Fait à Kinshasa, le 25 août 2025

Pour Madame le Directeur Général de l'ARE

Maître Marco KUYU

Directeur Général Adjoint

